

Règlement des bourses d'enseignement supérieur à la ville d'Oloron Sainte-Marie

Objet :

La bourse communale d'enseignement supérieur est une aide sociale facultative accordée par la Ville d'Oloron Sainte-Marie aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, public ou privé. Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- **Résidence** : Résider administrativement à Oloron Sainte-Marie.
- **Inscription** : Être inscrit.es dans un établissement d'enseignement supérieur public, ou privé habilité à recevoir des boursiers.ières dans le cas où une offre publique équivalente n'existerait pas dans la région ou les départements limitrophes.
- **Situation financière** : Être bénéficiaires d'une bourse nationale d'échelon 0 bis ou supérieur, ou justifier d'une situation particulière équivalente (contrat de professionnalisation ou autre).

Âge : Être âgé.es de moins de 28 ans au moment de la demande.

Ouverture à de nouveaux bénéficiaires

Le dispositif des bourses communales d'enseignement supérieur s'élargit pour inclure de nouveaux bénéficiaires :

- Les jeunes de moins de 21 ans engagés dans un contrat de professionnalisation de niveau supérieur au baccalauréat pourront désormais prétendre à cette aide.
- Les étudiants inscrits dans des établissements privés habilités à recevoir des boursiers seront également éligibles, à condition qu'une offre publique équivalente ne soit pas disponible dans la région ou les départements limitrophes.
- Les jeunes résidant à Oloron Sainte-Marie dont la situation administrative ne permet pas de bénéficier des bourses nationales du CROUS, mais qui répondent aux critères définis par le règlement des bourses communales, pourront également accéder à ce soutien financier.

Montant :

Une clé de répartition progressive des montants sera établie selon les échelons des aides nationales du CROUS (de 0 bis à 7), avec un ratio de 1 à 4,5 entre les montants les plus bas et les plus élevés.

Les montants seront révisés annuellement en fonction de l'évolution du coût de la vie basé sur l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Une délibération fixera chaque année les montants par échelon.

Montants indicatifs pour 2025 :

Echelon	Montant annuel de la bourse communale
0	0€
0 bis	75€

1	90€
2	132€
3	173€
4	215€
5	255€
6	297€
7	340€

Pièces Justificatives Obligatoires :

Les étudiants devront soumettre leur dossier de candidature entre le 1er septembre et le 31 janvier, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Une photocopie de l'avis définitif de notification d'attribution de la bourse nationale (échelon minimum 0 bis), ou, pour les contrats de professionnalisation ou situations particulières, les justificatifs de revenus correspondants,
- Un certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur,
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Tout dossier incomplet et/ou déposé hors délais ne sera pas pris en considération.

Dépôt des Demandes :

Les demandes doivent être soumises à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site officiel de la ville :

<https://www.oloron-ste-marie.fr/mes-services/jeunesse/trouver-aides/>

La période de dépôt des demandes est établie : Du 1er septembre au 31 janvier (examen lors du Conseil municipal d'avril).

Les demandes soumises après ces délais ne pourront pas être examinées.

Mairie d'Oloron Sainte-Marie

Service Jeunesse

Adresse : Mairie d'Oloron, place Clemenceau, 64400 OLORON SAINTE-MARIE

Contact : 05.59.39.99.99 – j-servat@oloron-ste-marie.fr ou jeunesse@oloron-ste-marie.fr